



## LA VACHE NANTAISE

**Dorian Angot**

La Forêt- La Varenne

49270 Orée d'Anjou

06.72.59.01.65

tresorerie@vachenantaise.com

# APPEL À COTISATION

*Mise à jour : mars 2023*

Conformément à la délibération du 17 septembre 2020 lors de l'assemblée générale de l'association, il a été voté l'évolution du mode de calcul de la cotisation à compter du 1er janvier 2021.

La cotisation pour l'année 2024 sera d'un montant composé :

- D'un montant forfaitaire de 25€ (vingt-cinq euros)
- Et d'une part variable de 5€ (cinq euros) par vache. Il s'agit du nombre réel de femelles de plus de 2 ans présentes au 01 janvier de l'année en cours.

Et dans le cadre de la PAC 2023-2027, les conditions de délivrance des attestations pour les MAEC Protection Races Menacées (PRM) changent. Il est désormais précisé que l'éleveur doit adhérer à l'association raciale faisant partie de l'OS. Cf note IDELE p.2.

Si vous souhaitez adhérer en 2024, merci de régler le montant de la cotisation de préférence par virement (cf. RIB en bas de page). Le paiement par chèque est possible par envoi postal à l'adresse indiquée ci-dessous.

Cordialement

Dorian Angot

Trésorier de la Vache Nantaise

### **COTISATION La Vache Nantaise 2024**

Nom de l'éleveur (se) :

Nom de l'exploitation :

Adresse :

Adresse mail :

Cotisation : 25,00 € (base fixe)

+ ..... € (= 5€ x nb de femelles éligibles)

= ..... €

## Modification des modalités de délivrance des attestations MAEC PRM Note IDELE – OS Races Bovines Locales à Petits Effectifs - 13/03/2023

Dans le cadre de la PAC 2023-2027, les conditions de délivrance des attestations pour les MAEC Protection Races Menacées (PRM) changent. Il est désormais précisé que le demandeur « doit adhérer à l'organisme gestionnaire de la race concernée ». Dans le cas de l'OS Races Bovines Locales à Petits Effectifs, l'adhésion individuelle n'étant pas possible, le demandeur doit donc adhérer à l'association raciale faisant partie de l'OS.

Par conséquent, à partir de la campagne 2023\*, pour recevoir l'attestation de l'effectif des animaux éligibles, le demandeur devra remplir les conditions suivantes :

- Avoir signé la « Participation au programme de préservation » contenue dans le « Formulaire de demande de consentements des éleveurs » de l'OS RBLPE (page 3).
- Etre adhérent, à jour de cotisation, de s'association raciale concernée. Sur la base d'un listing des adhérents donné par les associations, l'OS délivrera donc une attestation unique avec :
- Le nombre de femelles éligibles pour chaque race concernée dans l'élevage demandeur.
- La / les adhésion(s) à l'association / aux associations d'éleveurs concernée(s) par les races présentes chez le demandeur.

Pour rappel, les animaux éligibles sont :

- Les femelles présentes sur l'exploitation, de plus de 2 ans au 15 mai de l'année (15/05/2023 pour la campagne 2023).
- Présentes au livre généalogique (en section principale ou en section annexe).
- Respectant le programme de sauvegarde (exemple : exclusion des animaux homozygotes culards pour certaines races).

Par ailleurs, chaque Région définit la liste des races menacées éligibles à la MAEC sur son territoire et le cahier des charges de la conduite des animaux (taux de mise à la reproduction, nombre de naissances, etc.).

\*Les cahiers des charges des différentes régions ne sont toujours pas connus à date de rédaction de cette note. Il est possible que plusieurs régions continuent d'appliquer les conditions de la campagne 2022.